

GENERAL
ASSEMBLYASSEMBLEE
GENERALEA/AC.13/30
4 juillet 1947
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISHCOMMISSION SPECIALE D'ENQUETE SUR LA PALESTINE
COMMUNICATION DU SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire général a adressé à la Commission le télégramme suivant daté du 30 juin 1947.

NLT UNATIONS JERUSALEM PRO HOO

TEXTE DE LA REPONSE DU REPRESENTANT DU ROYAUME UNI DATE 30 JUIN EST TRANSMIS POUR INFORMATION AU PRESIDENT DE LA COMMISSION SPECIALE EN REPONSE A VOTRE LETTRE NO 801-14-10 AWC DE JUIN CONTENANT UN TELEGRAMME DU SECRETARIAT DE LA COMMISSION SPECIALE SUR LA PALESTINE RELATIF A CERTAINES CONDAMNATIONS A MORT INFLIGEEES PAR LA COUR MARTIALE DE JERUSALEM SUIVANT CHARGE PAR MON GOUVERNEMENT VOUS FAIRE PART CE QUI SUIVIT: GOUVERNEMENT DE SA MAJESTE ROYAUME UNI A RECU ET PRIS NOTE DE LA RESOLUTION ADOPTEE PAR LA COMMISSION SPECIALE DES NATIONS UNIES SUR LA PALESTINE LE 22 JUIN * AU SUJET DES TROIS CONDAMNATIONS A MORT PRONONCEES LE 16 JUIN PAR LA COUR MARTIALE DE JERUSALEM AINSI QUE LA COMMISSION EN A DEJA ETE INFORMEE PAR LES AUTORITES DE LA PALESTINE LES CONDAMNATIONS A MORT EN QUESTION N'ONT PAS ETE CONFIRMEEES PAR LE GENERAL COMMANDANT EN CHEF CONFORMEMENT AUX ARTICLES 47 ET 48 DU REGLEMENT DE 1945 RELATIF A LA DEFENSE DE L'ORDRE PUBLIC ET ELLES SONT PAR CONSEQUENT EN SUSPENS. SI LES CONDAMNATIONS SONT CONFIRMEEES PAR LE GENERAL COMMANDANT EN CHEF LE HAUT COMMISSAIRE POUR LA PALESTINE POURRA S'IL LE JUGE OPPORTUN EXERCER LE DROIT DE GRACE QUI LUI EST DELEGUE PAR SA MAJESTE. LE GOUVERNEMENT DE SA MAJESTE A POUR PRATIQUE CONSTANTE DE NE PAS INTERVENIR DANS L'EXERCICE DE CE DROIT PAR LE HAUT COMMISSAIRE. EN CE QUI CONCERNE LA RESOLUTION SUR LA QUESTION PALESTINIENNE ADOPTEE LE 15 MAI PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES A LAQUELLE FAIT ALLUSION LA COMMISSION LE GOUVERNEMENT DE SA

* Doc. A/AC.13/24

MAJESTE INTERPRETE LA RESOLUTION COMME S'APPLIQUANT AUX ACTES QUI VISENT
A TROUBLER L'ORDRE PUBLIC EN PALESTINE. IL NE PEUT ADMETTRE QU'IL
S'APPLIQUE A L'ADMINISTRATION NORMALE DE LA JUSTICE DANS LE PAYS. LE
GOUVERNEMENT DE SA MAJESTE A COMMUNIQUE AU HAUT COMMISSAIRE POUR LA PALESTINE
LA TENEUR DE LA COMMUNICATION ADRESSEE LE 23 JUIN PAR LE SECRETAIRE GENERAL
AU GOUVERNEMENT DE SA MAJESTE ET LE TEXTE DE LA REPONSE

TRYGVE LIE SECRETAIRE GENERAL
